



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des collectivités  
territoriales  
et du cadre de vie  
Bureau du cadre de vie  
et des enquêtes publiques  
Secrétariat de la CDAC

### DECISION

#### **La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 11 janvier 2013, prises sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône,

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1498 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 portant constat de carence de schéma de développement commercial dans le département de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 751 du 4 mai 2012 procédant au renouvellement, pour une période de trois ans, de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône ;
- VU la demande déposée par la Sarl JARDIVAL, 39120 SAINT-LOUP enregistrée le 22 novembre 2012 sous le n° 70-315 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, afin que soit autorisée la création d'une jardinerie de 600 m<sup>2</sup>, avenue du Maréchal Turenne, "Espace du Lac" à LUXEUIL-LES-BAINS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2521 du 11 décembre 2012 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assisté de :

- M. Christophe PELSY, représentant la direction départementale des territoires, service chargé de rapporter le dossier ;

CONSIDERANT que l'opération présentée consiste en la création d'une jardinerie d'une surface de vente de 600 m<sup>2</sup> au sein de la ZAC "Espace du Lac", avenue du Maréchal Turenne, à LUXEUIL-LES-BAINS, dans un local existant autorisé le 6 juillet 2006 en vue de la création d'un magasin "King Jouets" qui ne s'est pas concrétisée ;

CONSIDERANT que ce projet permettra à la Sarl JARDIVAL de libérer un local de 353 m<sup>2</sup> de surface de vente qu'elle occupe actuellement sur le territoire de la commune de FROIDECONCHE et d'intégrer un bâtiment récent, construit aux normes en vigueur, adapté à son activité et plus confortable pour le personnel ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa gamme de produits spécifiques, l'implantation de cette jardinerie favorisera la diversité de l'offre sur la ZAC "Espace du Lac" et correspondra à une réponse adaptée à la demande de la population environnante désireuse d'effectuer l'ensemble de ses achats sur un même site ;

CONSIDERANT que les flux de transport (approvisionnement et clientèle) se feront par la rue de Turenne et la route départementale n° 6 classée en réseau structurant de 1<sup>ère</sup> catégorie avec un effet peu significatif au regard de la desserte actuelle de la zone, fortement marquée par les enseignes existantes ;

CONSIDERANT que la ZAC " Espace du Lac" est desservie par la ligne de transport collectif de la ville de LUXEUIL-LES-BAINS ;

CONSIDERANT que la conception des infrastructures (parking et voirie à l'intérieur de la zone) permet d'éviter au maximum le déplacement des véhicules sur le parking doté par ailleurs d'une signalétique facilitant la circulation ;

CONSIDERANT que JARDIVAL est un acteur économique et social fortement impliqué dans le développement durable, que ce soit :

- dans l'approvisionnement et le référencement des produits, en allant chercher le produit au plus près du magasin.
- dans la mise en place des gammes, en proposant une gamme de produits biologiques en jardin et alimentation animale.
- dans le conseil et le service, JARDIVAL incite à jardiner naturellement, participe aux opérations de récupération d'emballages vides de produits phytosanitaires et de produits phytosanitaires non utilisés.
- dans le recyclage des déchets, avec un système de tri sélectif et de revalorisation de certains produits sur plusieurs magasins.

### A DECIDE

d'ACCORDER l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 votes favorables.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

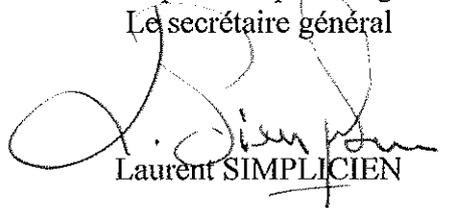
- Mme Roselyne DECHILLY, adjointe, représentant le maire de LURE
- M. Henri PASSARD, vice-président de la communauté de communes du Pays de LUXEUIL
- M. Didier HUA, adjoint, représentant la ville de LUXEUIL-LES-BAINS
- M. Michel DESIRE, conseiller général du canton de JUSSEY représentant le président du conseil général
- M. Gérard SCHARPF, adjoint, représentant le maire d'HERICOURT

- M. Jean RICHARD, maire du VAL d'AJOL
- M. François VETTER, représentant le collège "Consommation"

**En conséquence, est accordée à la Sarl JARDIVAL, dont le siège social est 39120 SAINT-LOUP, l'autorisation en vue de la création d'une jardinerie de 600 m<sup>2</sup>, avenue du Maréchal Turenne, "Espace du Lac" à LUXEUIL-LES-BAINS.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (secrétariat – 3-5, rue Barbet de Jouy – 75353 PARIS 07SP) dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication.

A VESOUL, le 21 JAN. 2013  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Laurent SIMPLICIEN